

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de l'Environnement et des Procédures Publiques

☎ 03.88.21.62.15

AVIS

Approbation de la carte communale de la commune de WAHLENHEIM

La carte communale de WAHLENHEIM a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2012 ; elle a été tacitement approuvée par le Préfet du Bas-Rhin en date du 28 mars 2013.

Le dossier tenu à la disposition du public comprend :

- un rapport de présentation,
- un plan au 1/3000^{ème} avec un périmètre de constructibilité
- une annexe des servitudes d'utilité publique et des contraintes relatives à la protection du hamster

La délibération du conseil municipal sera affichée pendant un mois en mairie de WAHLENHEIM.

L'ensemble de la carte communale sera tenu à la disposition du public en Mairie et en Préfecture.

LE PREFET,
P. le Préfet
La Directrice des Collectivités Locales


Corinne BAECHLER-WEIL

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
élus
11

Séance du 11 décembre 2012

17 DEC. 2012

Nombre de conseillers
en fonction
11

Sous la présidence de M. ADAM Paul, Maire

Nombre de conseillers
présents
08

Présents : Mme SCHULTZ Monique.

MM. ACKER Jean-Paul, FERRY Alex, FORNES Benoît, KIRCHER Serge,
NONNENMACHER Gabriel-Joseph, WENDLING Roland.

Absents avec excuse : Mme WEBER Inès, M. ECKART Jeannot.

Mme WEBER Inès a donné procuration à Mme SCHULTZ Monique.

M. ECKART Jeannot a donné procuration à M. ACKER Jean-Paul.

Absents non excusés : Mme GOMEZ Martine.

Objet :
Approbation de la
carte communale de
WAHLENHEIM.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de carte communale a été élaborée, à quelle étape de la procédure il se situe.

Il rappelle également les conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 15/10/2012 au 17/11/2012.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu l'article R124-7 du code de l'urbanisme,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 21/12/2011, 11/04/2012 et 23/08/2012 relatives à la décision de l'élaboration d'une carte communale,

Vu l'arrêté municipal du 13/09/2012 mettant le projet de carte communale à l'enquête publique,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de l'enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du projet de carte communale détaillées ci-après :

- correction du plan d'ensemble du document n°11 page 19 : 0.8351 hectare de surface pour le secteur de croissance Nord-Est au lieu de 0.1780 hectare et 0.3939 hectare de surface pour le secteur de croissance Sud-Ouest au lieu de 0.1330 hectare.
- concernant les propriétés du secteur Nord correction du recul par rapport aux chemins d'exploitations : (recul à prendre en compte) recul de 04 mètres au lieu de 10 mètres.
- correction du périmètre de réciprocité applicable autour de EARL FORNES qui est de 100 mètres et non de 50 mètres comme indiqué sur les documents graphiques (au titre de l'article L111-3 du code rural le périmètre de réciprocité à prendre en compte est de 100 mètres).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (avec deux procurations dans le comptage des voix) :

- Décide d'approuver la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente.
- Décide d'approuver les modifications du projet de carte communale détaillées ci-après :
 - correction du plan d'ensemble du document n°11 page 19 : 0.8351 hectare de surface pour le secteur de croissance Nord-Est au lieu de 0.1780 hectare et 0.3939 hectare de surface pour le secteur de croissance Sud-Ouest au lieu de 0.1330 hectare.
 - concernant les propriétés du secteur Nord correction du recul par rapport aux chemins d'exploitations : (recul à prendre en compte) recul de 04 mètres au lieu

de 10 mètres.

- correction du périmètre de réciprocité applicable autour de EARL FORNES qui est de 100 mètres et non de 50 mètres comme indiqué sur les documents graphiques (au titre de l'article L111-3 du code rural le périmètre de réciprocité à prendre en compte est de 100 mètres).

- Décide d'exercer sa compétence pour la délivrance des autorisations d'occupation ou d'utilisation du sol selon les dispositions de l'article L422-1 du code de l'urbanisme.

Les décisions prises sont donc délivrées par le maire au nom de la commune.

- Précise que la présente délibération, accompagnée du dossier de carte communale, est transmise au Préfet du Bas-Rhin pour approbation.
- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, dès que le Préfet aura approuvé la carte communale.
- Précise que le dossier de carte communale sera consultable en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et à la Préfecture du Bas-Rhin dès que le Préfet aura approuvé la carte communale.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

Lu, approuvé et signé par tous les membres présents

Pour extrait conforme

Wahlenheim, le 12 décembre 2012

Le Maire

Paul ADAM

